

1. Gouvernance des entreprises

1.5 Préparation et intervention en cas d'urgence

Pratiques, politiques et procédures (comportements)

Pour chacun des emplacements de projets, les entreprises doivent élaborer et tenir à jour des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence. Les résultats des évaluations continues du risque aident les entreprises à faire en sorte que chacun de leurs sites d'exploitation soit prêt à intervenir en cas d'accident et de situation d'urgence, de manière à prévenir et atténuer les torts causés aux personnes ou à l'environnement. Les entreprises doivent veiller à ce que les plans et les ressources appropriés soient en place et que l'état de préparation soit maintenu tout au long des essais. Les sièges sociaux devraient établir les exigences de base en matière de préparation aux situations d'urgence et aider chacun de leurs établissements à préparer son propre plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence, adapté à l'emplacement du projet.

Les aspects essentiels de la planification de l'intervention en cas d'urgence comprennent des procédures d'intervention claires, une quantité suffisante de matériel et de ressources, l'attribution des responsabilités, les protocoles de communications externes et internes, ainsi qu'une formation périodique. Étant donné que les situations d'urgence dans le secteur minier ont souvent de graves répercussions, les entreprises doivent adopter des pratiques exemplaires surtout en ce qui concerne les installations de stockage de résidus : présence de systèmes d'avertissement, établissement de divers niveaux d'alerte, stockage de matériaux, suivi des risques (p. ex., avertissements de tempête).

Les entreprises doivent collaborer avec les collectivités et les organismes gouvernementaux locaux et les aider à se préparer à une intervention efficace en cas d'urgence, surtout dans les cas où le succès de l'intervention repose sur la participation et la collaboration de la collectivité. Si les organismes gouvernementaux locaux ne sont pas ou sont peu en mesure d'intervenir efficacement, les entreprises doivent jouer un rôle actif dans la préparation et l'intervention en cas d'urgence.

Les entreprises doivent documenter les activités, les ressources et les responsabilités en matière de préparation et d'intervention en cas d'urgence et communiquer l'information appropriée aux collectivités locales et aux organismes gouvernementaux.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mis en place des processus de suivi et d'évaluation du rendement des fournisseurs et autres partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le plan environnemental et social ainsi qu'en matière de santé et de sécurité du travail?

NORMES INTERNATIONALES

Normes de Performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

[NP 1. Préparation et réponse aux situations d'urgence. Sections 20, 21](#)

[NP 4. Santé et sécurité des communautés](#)

RESSOURCES ADDITIONNELLES

Directives générales sur l'environnement, la santé et la sécurité de la Banque mondiale

Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local (APELL)

(anglais seulement) Explaining APELL for Mining. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

(anglais seulement) Good Practice in Emergency Preparedness and Response. Accessible par l'intermédiaire de la bibliothèque sur le site Web de l'ICMM

L'Association minière du Canada, Cadre VDMD: Planification de la gestion de crises et des communications

<http://mining.ca/fr/initiative-vgmd/protocoles-et-cadres/planification-de-la-gestion-de-crisis-et-des-communications>